

BON A SAVOIR

Congés Spéciaux

L'absence est assimilée à une période de travail effectif.
Le salaire est donc maintenu.

	non cadres	cadres
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours
Mariage du salarié ou PACS	4 jours <i>(1 semaine après 1 an d'ancienneté)</i>	4 jours <i>(1 semaine après 1 an d'ancienneté)</i>
Mariage d'un enfant	2 jours	2 jours
Décès : conjoint, père, mère, frère, sœur, beaux parents...	3 jours	3 jours
Décès : beau-frère, belle-sœur, autre ascendant...	3 jours	3 jours <i>(après 1 an d'ancienneté)</i>
Décès : enfant	5 jours	5 jours
Communion d'un enfant	1 jour	1 jour
Survenance handicap enfant	2 jours	2 jours
Déménagement	-	1 jour

IMPORTANT : Les salariés unis par un Pacs, ou vivant en concubinage, bénéficieront des mêmes congés pour événements familiaux que les salariés mariés.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Maryse DUTRIAUX - Vendeuse Magasin Eram La Chapelle St Aubin
DS / DP / Elue CE & CCE / Elue CHSCT - **06 13 42 04 33**

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
DP / Elu CE / Elu CHSCT - **06 89 83 52 75**